



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

9^e séance du mercredi 7 décembre 2022

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2022/34 de la Municipalité, du 3 novembre 2022 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'arrêter le budget de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

Charges	CHF 2'080'650'100.-
Revenus	CHF 1'999'199'400.-
Excédent de charges	CHF 81'450'700.-

2. de prendre acte du plan des investissements pour les années 2023 à 2026 ;
3. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'000'000.- destiné à favoriser la tenue de grands événements à Lausanne ;
4. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 3 par le budget de la Direction de la culture et du développement urbain (CD), Secrétariat général CD, rubrique 11.331 ;
5. de faire figurer sous la rubrique 11.390 les intérêts relatifs aux dépenses résultant du crédit mentionné sous chiffre 3.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi sept décembre deux mille vingt-deux.

La présidente



Le secrétaire